



Commune de OUISTREHAM

Service Secrétariat Général
RB/AM/AuL

secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

**Arrêté réglementaire portant
RETRAIT D'UNE DELEGATION DE FONCTIONS A UN ELU
Avec retrait de la délégation de signature**

**Mme Amélie NAUDOT
A compter du 14/12/2022**

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU les articles L2122-18, L2122-20, L2131-1 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L121-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020 ;

VU l'arrêté n°ARR2020-313 du 12/06/2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Amélie NAUDOT dans les domaines suivants : dialogue social, emploi, insertion ;

VU l'arrêté n°ARR2022-714 du 15/11/2022 retirant délégation de fonctions et de signature à Mme Amélie NAUDOT à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté n°2022-714 en date du 15 novembre 2022 sont annulées et remplacées par les suivantes :

Les délégations données par l'arrêté n°ARR2020-313 du 12/06/2020 à **Madame Amélie NAUDOT**, conseillère déléguée, sont rapportées à compter du **14 décembre 2022**.

A compter de cette même date, l'intéressée perd les compétences et attributions que ses délégations lui conféraient.

ARTICLE 2 :

Le retrait de ces délégations entraîne l'arrêt du versement de l'indemnité inhérente et de sa perception par l'intéressée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Trésorier général, Monsieur le Directeur général des services ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire ;
- Certifié exécutoire du fait de
 - sa transmission en préfecture le
 - sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - sa notification à l'intéressée le

Pour notification.

Date et Signature de l'intéressée :

Fait à Ouistreham, le 14 décembre 2022



Le Maire

Romain BAILL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).